

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS « CALENDRIER 2011 » D'EBSCO

Sur le thème de la Découverte

POUR Y PARTICIPER, ENVOYEZ VOS PHOTOS AVANT LE 29 OCTOBRE 2010

L'édition 2010 du concours photos « Calendrier EBSCO » est ouverte ! Pour y participer, adressez par e-mail vos trois plus belles images à EBSCO avant le 29 octobre 2010 via l'adresse : mktg-ebSCO-fr@fr.ebSCO.com

REGLEMENT DU CONCOURS :

ARTICLE 1

EBSCO Information Services France - 7, rue Jacques Rueff – 92183 Antony Cedex - organise un concours photo intitulé « Calendrier EBSCO 2011 ». La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2

Ce concours est organisé du vendredi 10 septembre 2010 au vendredi 29 octobre 2010 inclus.

ARTICLE 3

Le concours « Calendrier EBSCO 2011 » est ouvert aux photographes amateurs salariés d'un établissement client ou prospect d'EBSCO (recensé comme tel dans sa base de contacts).

Les parents, proches et amis du personnel des entreprises clientes d'EBSCO ne peuvent pas y participer. Les salariés d'EBSCO ne peuvent y participer non plus.

ARTICLE 4

Chaque participant pourra soumettre jusqu'à 3 photos, en précisant pour chaque photo un titre, le nom de l'auteur et l'établissement dont dépend l'auteur.

Les clichés seront des photos numériques en couleur, au format horizontal minimum de 7,5 x 12,5 cm, 300dpi. Les images scannées peuvent concourir dès lors qu'elles répondent à ces critères de sélection.

Les participants qui soumettront plus de 3 clichés ne seront pas pris en compte.

Les photos devront être transmises par e-mail via l'adresse mktg-ebSCO-fr@fr.ebSCO.com

ARTICLE 5

Un jury est composé de :

- représentants de la direction et de la direction Marketing d'EBSCO
- professionnels de l'image et/ou de l'infographie

Il sélectionnera les clichés qui seront publiés dans le calendrier EBSCO 2011.

Les photos seront évaluées selon les critères suivants :

- qualité de la prise de vue (cadrage, netteté, couleurs)
- originalité des prises de vue
- sensibilité artistique exprimée par l'auteur de la photo

En plus d'apparaître sur le Calendrier 2011 de l'entreprise, les photos primées et le nom de leurs auteurs pourront être utilisés pour la création de la carte de vœux d'EBSCO et publiés dans un numéro des lettres d'information d'EBSCO (La Newsletter, Informail), au plus tard au cours du 1^{er} trimestre 2011. Une sélection de photos complémentaires ayant retenu l'intérêt du jury pour leur qualité technique et artistique pourra également y figurer.

Les auteurs des photos sélectionnées pour publication dans le calendrier EBSCO 2011 seront prévenus individuellement par e-mail au cours du mois de décembre 2010.

ARTICLE 6

Un lot sera attribué par tirage au sort.

Ce lot consiste en un appareil photo numérique tout-terrain étanche jusqu'à 5m et résistant aux chocs et au froid jusqu'à -10°C.

Les auteurs des 24 clichés retenus seront départagés par le biais d'un tirage au sort qui permettra de désigner le gagnant de l'appareil photo numérique.

Le gagnant de l'appareil photo numérique recevra sa dotation par courrier, à l'adresse postale qu'il indiquera par e-mail lorsque la demande lui en sera faite. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre un autre objet ou prestation quelle qu'en soit la valeur- ni même contre des espèces.

ARTICLE 7

Les participants autorisent par avance EBSCO à publier leur nom et photographies et à les utiliser dans toutes les opérations de communication liées au présent jeu, et ce sans contrepartie.

Conformément à la Loi de Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification aux informations nominatives les concernant, auprès du destinataire de ces informations : EBSCO Information Services - 7, rue Jacques Rueff - 92183 Antony Cedex.

Les photos qui ne seront pas retenues seront détruites.

ARTICLE 8

La participation à ce concours implique la pleine acceptation par les concurrents du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats et aux lots attribués.